

25 mai 1874

gouvernement doit, dans une certaine mesure, en contrôler les recettes et les dépenses. En outre, certaines des accusations portées contre les membres de la Commission sont fondées, ce qui constitue une raison supplémentaire d'appuyer le bill. Si Montréal n'est pas en mesure d'élire les hommes les plus compétents à ces postes, elle ne se montre pas à la hauteur de sa vocation. Bien entendu, lorsque les diverses corporations élisent leur président, elles tiennent compte de la connaissance qu'ont les candidats de leurs fonctions éventuelles au sein de la Commission. L'honorable collègue (M. Campbell), qui s'oppose à cette mesure, nous montre ainsi qu'il a renoncé à certains de ses principes conservateurs depuis qu'il a traversé la Chambre (*Bravo! et rires*).

L'hon. M. SCOTT dit avoir relu la loi; selon lui, les commissaires actuels ne sont pas élus pour cinq ans, et il n'est pas vrai non plus que les nouveaux membres ne pourront occuper leur poste avant le mois d'août prochain.

L'hon. M. READ dit que, pour ce qui est de la constitution du Sénat au moment de la Confédération, si un sénateur quelconque a perdu son siège, c'est par la décision du Conseil législatif et de toute cette Chambre. Ce ne sont pas des personnes extérieures à cette Chambre qui ont causé cela.

L'hon. M. VIDAL affirme qu'il n'y a pas d'analogie entre le cas des membres du conseil législatif, survenu il y a des années, où ces derniers avaient légiféré de façon à s'exclure eux-mêmes du Parlement, et celui d'un organisme de l'extérieur qui démet des membres de leurs fonctions; il ajoute qu'aucune raison n'a été donnée pour justifier le changement proposé par le bill, sauf que le gouvernement a décidé d'avoir la haute main sur la Commission. À son avis, les qualités exigées de la part des chefs d'entreprises sont souvent très différentes de celles qu'on recherche chez les représentants d'autres organismes. Il présume que ni la Bourse des grains ni la Chambre de commerce n'ont été consultées, ni avisées de cette mesure. Il s'oppose donc très fermement au principe même du bill, dont le préambule n'est pas justifié. Il estime qu'on doit le rejeter.

L'hon. M. PENNY se dit très étonné par certaines des objections manifestées contre le bill. Pour ce qui est de légiférer de façon à priver certains membres de leurs fonctions, on a procédé de la même façon l'année dernière dans le bill relatif à la Maison de la Trinité, qui supprimait du havre de Montréal, l'éclairage sur le fleuve et d'autres choses relatives à la navigation. Par rapport à d'autres objections, il poursuit en disant qu'en tout état de cause, il s'agit d'un bill public, puisque le port de Montréal tire ses recettes du pays entier. Chaque ballot de marchandises envoyé vers le Haut-Canada fait l'objet d'un droit et sert à l'amélioration des installations portuaires. Au début, la Commission était constituée d'hommes nommés par le gouvernement et son fonctionnement n'a jamais été plus satisfaisant (*Bravo!*). On a alors transformé le canal du lac Saint-Pierre de façon à le faire passer d'une capacité de

300 tonnes à 1,000 tonnes, mais tous les membres qui ont accompli cela ont été renvoyés le même jour par la voie d'un simple avis dans la *Gazette*. C'est ainsi que les honorables membres de l'Opposition traitaient les droits acquis. En outre, c'est lorsque ce changement a eu lieu qu'on a adopté le principe même de la représentation d'office au sein de la Commission. Jusqu'au mois d'août dernier, les membres de la Commission étaient donc nommés d'office. C'est le maire de la ville et les présidents des autres corporations qui représentaient ces organismes de par leurs fonctions; le principe du scrutin est donc tout à fait nouveau. Pour sa part, il lui est assez favorable et, s'il avait rédigé lui-même le bill, il en aurait adopté le principe. Son honorable collègue (M. Vidal) a déclaré qu'aucune plainte n'a été déposée contre la Commission actuelle, mais les faits mis à jour au sujet de l'adjudication des contrats de dragage devraient le convaincre de son erreur. Les soumissionnaires avaient abaissé leurs deuxièmes offres, tandis que la Commission avait déjà accordé des contrats à des prix beaucoup plus élevés que ceux des offres d'autres parties. Tout cela prouve l'intérêt que nourrit le pays en général pour la seule administration des affaires du port.

L'hon. M. VIDAL répond qu'il n'a pas affirmé qu'aucune plainte n'a été déposée, mais que pendant les débats au Sénat, aucune n'a été citée.

L'hon. M. PENNY précise que s'il a soulevé cette question, ce n'est pas pour trouver des motifs de reproche chez les commissaires, mais bien pour montrer ce qu'un bon ou un mauvais fonctionnement de la Commission peut entraîner comme avantages ou préjudices pour le pays. Bien qu'il soit lui-même favorable au scrutin, il est disposé à s'en remettre au gouvernement, qui, d'après lui, devrait avoir droit de regard sur cet organisme, étant donné qu'il a la charge de veiller sur les dépenses publiques. À son avis, certains des membres ne jouissent pas d'un droit absolu en cette matière et, dans une certaine mesure, selon le bill, la Commission est un organisme consultatif qui doit venir en aide au gouvernement. La mesure ne prive donc personne de ses droits.

L'hon. M. SCOTT : Nous ne faisons que retourner au régime antérieur qui a, d'ailleurs, duré longtemps. C'est l'honorable sénateur de l'Opposition qui a modifié cet état de choses.

L'hon. M. CAMPBELL : Bien entendu, c'est ce que nous avons fait, dans l'intérêt du principe de l'éligibilité des membres; nous avons adopté cela l'année dernière.

L'hon. M. SCOTT : En vertu de l'ancien acte aussi, c'est le gouvernement qui avait droit de regard sur le mode de représentation.

L'hon. M. CAMPBELL : Pas en vertu du principe électoral.